



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 19 juin 2025
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 26 juin 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 25-021

Santé - Convention de partenariat entre l'association France Alzheimer et maladies apparentées et le CIAS dans le cadre de la mise en place d'une permanence mensuelle «accueil-écoute » ainsi que d'actions collectives à destination du public – Année 2025

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,

Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M Marc DEPAGNE.

M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

France Alzheimer et maladies apparentées est une association de familles reconnue d'utilité publique. Elle est constituée en Union nationale des associations France Alzheimer et regroupe 101 associations départementales.

L'Association a quatre missions principales :

- Soutenir les personnes malades et leur famille,
- Informer et impliquer l'Opinion et interpellier les pouvoirs publics,
- Contribuer à la recherche et former des aidants, des bénévoles et des professionnels de santé.

Elle poursuit les objectifs précités dans le respect de quatre principes :

- Éthique,
- Respect de la personne,
- Solidarité,
- Gratuité.

Le CIAS, par l'intermédiaire de son Pôle Infos seniors, souhaite collaborer avec l'Association par la mise en place d'une permanence mensuelle « accueil-écoute » (une demi-journée par mois) dans les locaux de l'Espace Santé Autonomie ainsi que par des actions collectives à destination du public (exemples : ateliers mémoire de prévention pour les seniors, groupes de paroles, formation des proches aidants...)

France Alzheimer prendra en charge les frais pédagogiques des ateliers, qui intègrent les interventions et l'ensemble des frais annexes (préparation, déplacements, outils pédagogiques...). L'accès aux ateliers proposés par l'Association est gratuit pour les publics et aucun coût ne sera imputé au CIAS.

La convention est conclue pour d'une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Projet de convention de partenariat entre l'association France Alzheimer et le CIAS – Année 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Le projet de convention de partenariat pour l'année 2025 entre l'association *France Alzheimer et maladies apparentées* et le CIAS est approuvé.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Martine DUMOND
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 26 juin 2025
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente